



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 30 septembre à 18 h 30 sous la présidence de **Marie COUSIN, Maire.**

Membres présents : **Jean-Philippe AFONSO, Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Véronique COUSIN, Sonia DAMEY, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Michel LOMBART** représenté par **Marie COUSIN, Florence MONTEVERDI.**

Absents :

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Cessions de parcelles au département,
- Désaffectation à l'usage public,
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Avis sur le projet PDIPR,
- Locations de terre,
- Etude de devis,
- Délibérations suite à la réunion avec le conseiller aux décideurs locaux,
- Examen du rapport de gestion SPL-Xdemat,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 30 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	11

Date de la convocation
18/09/2026

Date d'affichage
18/09/2026

Objet de la délibération

L'an **deux mille vingt-six**.....
et le **trente** du mois de **septembre**.....
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie COUSIN, Maire**.

Présents : **Jean-Philippe AFONSO, Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Véronique COUSIN, Sonia DAMEY, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Michel LOMBART** représenté par **Marie COUSIN, Florence MONTEVERDI**.

Absents :

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON**.

53/2026

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE SPL-XDEMAT
Examen du rapport écrit
du représentant au conseil
d'administration**

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 26 juin 2012, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à Madame la Maire de cette communication.

54/2026

***Désignation d'un
correspondant incendie et
secours***

Considérant que la loi Matras du 25 novembre 2021 prévoit que chaque commune désigne un correspondant incendie et secours,

Désigne comme correspondant incendie et secours Monsieur Didier BILLETTE.

Le Département de l'Aube projette de réaliser l'élargissement et le renforcement de la RD 103, et créer un carrefour entre la RD 971 et l'entrée du site de l'entreprise Carbonex à Gyé-sur-Seine.

55/2026

***Modification de la
délibération n°2/2026
du 23 février 2026***

Ce projet impacterait des parcelles, dont la Commune est propriétaire, cadastrées section ZL n° 52 et 53, pour une surface approximative de 222 m² et 77 m².

Le Département de l'Aube a proposé donc d'acquérir ces emprises nécessaires au projet, au prix de 0,39 € le m², soit 116,61 € pour les 299 m² concernés, conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale du 7 mars 2023. Le Département prendrait à sa charge les frais de division par un géomètre-expert. Le prix de vente serait révisé en fonction de la surface arpentée par le géomètre-expert.

De plus, le Département de l'Aube a proposé de rédiger l'acte authentique de vente en la forme administrative correspondant.

Par délibération en date du 9 octobre 2024, le Conseil Municipal de Gyé-sur-Seine a approuvé cette cession au profit du Département de l'Aube aux conditions susmentionnées.

Par suite, il a été constaté dans la délibération que le Conseil municipal acceptait la cession de la totalité des parcelles cadastrées section ZL n° 52 et 53 et non des emprises à extraire de ces dernières, le projet n'impactant pas la totalité des parcelles concernées.

Par délibération modificative n° 2/2026 du 23 février 2026, le Conseil Municipal de Gyé-sur-Seine a approuvé la modification de la délibération n° 54/2024 du 9 octobre 2024 en acceptant la cession au prix de 0,39 € le m² au profit du Département de l'Aube, d'emprises à extraire de deux parcelles cadastrées section ZL n° 52 et 53 à Gyé-sur-Seine pour une surface approximative de 222 m² et 77 m², soit 299 m².

Lors des opérations de division des parcelles, le géomètre-expert missionné aux frais du Département a constaté une erreur quant à l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ZL n° 53. Après vérification auprès des services technique du Département, il conviendrait de céder la parcelle cadastrée section ZL n° 53 dans son intégralité, le projet impactant la majorité de la parcelle d'une surface totale d'environ 207 m².

Il conviendrait donc de procéder à la modification de cette délibération.

**ENTRE LA COMMUNE DE GYE-SUR-SEINE
ET
LE DEPARTEMENT DE L'AUBE**

Rapporteur : M ***

Madame Marie COUSIN, Maire, soumet au Bureau cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE PAR 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, ET MODIFIE la délibération n° 2/2026 du 23 février 2026 en acceptant la cession intégrale au prix de 0,39 € le m² au profit du Département de l'Aube, de la parcelle cadastrée section ZL n° 53 à GYE-SUR-SEINE pour une surface approximative de 207 m², en vue de réaliser l'élargissement et le renforcement de la RD 103 et créer un carrefour entre la RD 971 et l'entrée du site de l'entreprise Carbonex.

56/2026

**Avis sur le projet de Plan
départemental d'itinéraires
de promenade et de
randonnée (PDIPR) de
l'Aube**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement,
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans
départementaux de promenade et de randonnée,
Vu la délibération du 19 octobre 2020 de l'Assemblée
départementale décidant la révision du PDIPR de l'Aube,
Vu la délibération du 31 mars 2025 de l'Assemblée
départementale approuvant la 1^{ère} version du projet de
plan révisé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Le PDIPR recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre, et au vélo tout-terrain. Il est à la fois un outil de protection juridique permettant la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux et un outil de développement touristique visant à encourager la pratique des randonnées non motorisées.

Le PDIPR a ainsi pour objectif de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires, tout en assurant la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux.

Le Département de l'Aube a adopté son PDIPR par délibération du Conseil Général du 20 décembre 1988. Ce plan n'a jamais été mis à jour. Par conséquent, il est aujourd'hui globalement caduc et ne correspond plus à la réalité du terrain.

Par ailleurs, les Offices du tourisme aubois ont fait part de leurs difficultés pour apporter des réponses adaptées aux demandes de renseignements des visiteurs sur les randonnées ou promenades de leur secteur en raison d'une offre étendue et peu actualisée, mais aussi, par manque de certitudes autour de l'état d'entretien et de la sécurité des itinéraires existants.

Au regard de ces enjeux et face à ces problématiques, la collectivité a décidé, par délibération en date du 19 octobre 2020, d'engager la révision du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'Aube, en concertation avec les partenaires concernés du territoire.

La procédure de révision engagée a permis d'élaborer une 1^{ère} version du projet de plan révisé présenté en annexe 1 comprenant :

- 21 GR® (circuits de Grande Randonnée) et GRP® (circuits de Grande Randonnée de Pays), gérés par la FFRP ;
- 41 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de qualité (itinéraires classés niveau 1) ;
- 24 PR (circuits de Promenade et Randonnée) de la Côte des Bar.

Cette 1^{ère} version du projet de plan révisé a été approuvée par l'Assemblée départementale le 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;
- dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;
- la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

La cartographie des itinéraires de cette 1^{ère} version du PDIPR figure en annexe 2.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires du projet de plan révisé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la 1^{ère} version du projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) telle que figurant en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** des modalités de révision de cette 1^{ère} version du projet de plan, telles qu'arrêtées par le Conseil départemental à sa séance du 31 mars 2025, à savoir :

- au regard de l'ampleur des procédures administratives à mener et des solutions à apporter en réponse aux problématiques rencontrées, l'inscription de chaque itinéraire présenté pour intégrer à terme cette 1^{ère} mouture du plan révisé, se fera « au fil de l'eau », par délibérations successives de la Commission permanente, lorsque toutes les conditions seront réunies ;

- dans un souci de simplification et d'efficacité, les circuits de Grande Randonnée (GR®) et circuits de Grande Randonnée de Pays (GRP®) seront traités par tronçons pour l'inscription à cette 1^{ère} version du PDIPR ;
- la 1^{ère} version du projet de plan révisé pourra être réajustée en fonction notamment de l'évolution des travaux de sécurisation des itinéraires et des problématiques foncières rencontrées.

Accepte les devis des entreprises suivantes :

SDDEA :

Mesures des débits / pression des PEI communaux pour un montant de 567,36 € H.T.,

TRIPOGNEY :

Travaux sanitaires mairie pour un montant de 3 113 € H.T.,

TRADI'METAL :

Restauration des grilles écoles pour un montant de 6 070 € H.T.,

METRO :

Aménagement cuisine salle des fêtes pour un montant de 21 159,55 € H.T.

Madame la Maire informe le Conseil que les ventes de :

- 2021 (Titre 367/2021 pour 10 700 € pour la vente des bains douches - lavoir),
- de 2023 (Titre 297/2023 pour 1 000 € pour la vente d'un véhicule),
- et de 2024 (Titre 447/2024 pour 49 288 € pour la vente d'une parcelle),

Autorise la commune à placer jusqu'à 60 000 € auprès de la DDFiP de l'Aube dans l'attente du réemploi de cette somme. Elle rappelle que le solde du compte 515 n'est jamais descendu en dessous de 2 millions d'euros depuis les premières ventes de 2021.

57/2026

Etude de devis

58/2026

Ouverture d'un compte à terme

Elle propose donc au Conseil que la commune ouvre un compte à terme pour 12 mois auprès de la DDFiP de l'Aube pour 60 000 €. En effet, ce placement ne comporte aucun frais ni aucun risque. Le taux nominal actuellement proposé par l'État est de 2,81 % depuis le 5 septembre 2026.

Les CAT seront ouverts au taux en vigueur au jour de l'ouverture qui interviendra après la publication des taux pour octobre.

Entendu cet exposé, le Conseil :

- Autorise Madame la Maire à ouvrir pour 12 mois 1 CAT de 60 000 € au taux en vigueur au jour de l'ouverture.
- Autorise Madame la Maire à fermer par anticipation le compte à terme si nécessaire.

Considérant la demande de Monsieur Johan LORET de louer un terrain lieu-dit « La Bique » pour entreposer du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de louer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un terrain lieu-dit « La Bique » à Monsieur Johan LORET,

Prix : 38 €/an,

Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction,

Tous les frais et taxes seront à la charge du preneur,

Autorise Madame la Maire à signer les documents correspondants.

Décide de louer, à la SCI LE POTAGYE, la parcelle de terre cadastrée ZK 10 lieu-dit « La Gueule des Vaux » d'une surface de 31 a 81 ca.

60/2026

Location de la parcelle ZK 10 à la SCI LE POTAGYE

Dit que tous les frais et taxes seront à la charge du preneur.

Fixe le prix de la location à 400 € pour les années 2026-2027.

Autorise le Maire à signer les documents correspondants à cette location.

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme Francis CHAMBAULT, qui souhaite transférer les baux de location de terre à vigne, à leurs filles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

61/2026

Locations de terre à vigne

Décide de louer à Madame Lucie DHAUSSY, la parcelle de terre à vigne, cadastrée ZO 103 lieu-dit « Envers des Courbennes », d'une contenance de 16 a 34 en terre AOC et 24 ca en terre simple, à compter de la vendange 2027.

Décide de louer à Madame Camille DARBOT, la parcelle de terre à vigne, cadastrée ZR 44 lieu-dit « Lavrivaux » d'une contenance de 1 a 20 en terre AOC et 3 a 97 en terre simple, à compter de la vendange 2027.

Prix : 1 500 kg/ha de raisin AOC et 600 kg/ha la terre simple.

Durée : 30 ans.

Tous les frais seront à la charge des preneurs.

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents correspondants.

Madame la Maire expose que :

la Ruelle des Flageolots est affectée à la circulation publique et qu'elle dessert des habitations pour finir en voie sans issue.

M. MOUILLEY et Mme PICHON ont été sollicités pour un échange de terrains et qu'ils ont demandé en contrepartie une partie de la Ruelle des Flageolots qui mène directement dans leur propriété.

Cette partie de ruelle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité. En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale au profit M. MOUILLEY et Mme PICHON, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal. La désaffectation matérielle de cette voie est d'ores et déjà avérée via la clôture existante et l'impossibilité pour le public d'y accéder.

62/2026

***Désaffectation et
déclassement d'une partie
de la Ruelle des Flageolots***

Cette voie n'est de fait plus affectée à l'usage direct du public. Avant toute cession, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire de cette voie relevant du domaine public communal,

Considérant qu'une partie de la Ruelle des Flageolots est clôturée et n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation, et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de M. MOUILLEY et Mme PICHON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de constater la désaffectation d'une partie de la Ruelle des Flageolots,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la Ruelle des Flageolots,

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Madame la Maire expose que la famille CHEURLIN souhaite faire don à la commune de la parcelle cadastrée ZL 130 « Traversenne » d'une surface de 12 a 70 ca,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le don émanant de la famille CHEURLIN à savoir la parcelle cadastrée ZL 130 « Traversenne » d'une surface de 12 a 70,

Dit que tous les frais seront à la charge de la commune.

Autorise Madame la Maire à signer les documents correspondants.

63/2026

***Don de la famille
CHEURLIN***